



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

**Secrétariat général**

Service de la réglementation et des affaires générales

**ARRÊTÉ n°2015- 046/PREF/SG/SRAG**  
**Autorisant une manifestation sportive**  
**à Saint-Martin le 21 juin 2015**

Le Représentant de l'état dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

\*\*\*\*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-064 du 04 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande en date du 09 avril 2015 formulée par Monsieur Steve GALVANI, organisateur ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 21/04/2015;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 28/04/2015;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 28/04/2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 27/04/2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Monsieur Steve GALVANI, président de l'Association Sportive de Marigot, est autorisé à organiser une manifestation cycliste le 21 juin 2015, dont le détail des parcours est le suivant :

**Course 1** ( de 9 h 12h 30) : rue de Hollande (école Nina Duverly), rue de la République, rue de la Liberté, rue de Sandy Ground, Terres Basses, demi-tour à la hauteur de l'hôtel « La Samana », Terres Basses, rue Kennedy, rue de Low Town, rue de Hollande (Ecole Nina Duverly).

**Course 2** ( 14 h) : rue de Hollande (école Nina Duverly), rue de la République, Bld Hubert Petit, Rue de Hollande (école Nina Duverly)

**Course 3** (14h 45) : rue de Hollande (école Nina Duverly), rue de la République, Bld Hubert Petit, Rue de Hollande (école Nina Duverly)

**Course 4** (17h30) : rue de Hollande (école Nina Duverly), rue de la République, Bld Hubert Petit, Rue de Hollande (école Nina Duverly)

**Article 2** : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

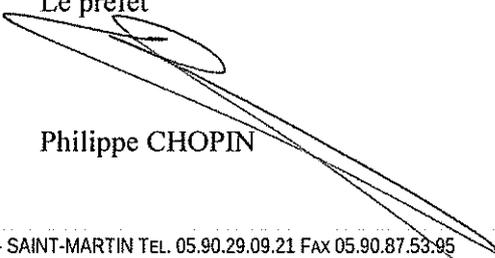
- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

**Article 3** : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 20 mai 2015

Le préfet



Philippe CHOPIN



## Liste des signaleurs

NOM	PRENOM	N0 DE LICENCE	DATE DE NAISSANCE
FRANCILLETTE	David	760 596 300 029	31/01/1953
BENJAMIN	Nicolas	821 296 300 002	06/12/1964
ELLIS	Jean Michel	970 396 300 044	23/10/1974
GOMA	Magali	960 496 200 392	20/01/1967
GALVANI	Steve	881 196 300 012	23/11/1970
CARTY	Keith	930 196 300 018	27/04/1968
BOULON	George	810 296 300 009	05/08/1950
BROOKS	Rosette	840 296 300 007	11/08/1962
DANIEL	Rémi	9 507 963 000 044	14/01/1974
LAKE	Norman	911 096 300 049	14/11/1973
MIATH	Junior	800 496 300 016	01/06/1960
CHALLENGER PIPER	Marvern	120 896 300 103	25/08/1985
LAKE	Anne	970 496 300 035	15/08/1974
GUMBS	Gerald	980 696 300 040	21/02/1980
RICHARDSON	Charles	880 296 300 013	16/01/1969
RICHARDSON	Moran	861 096 300 005	30/03/1969
GUMBS	Robert	000 396 300 018	21/03/1981
WILLIAMS	Rémy	840 296 300 012	09/08/1965